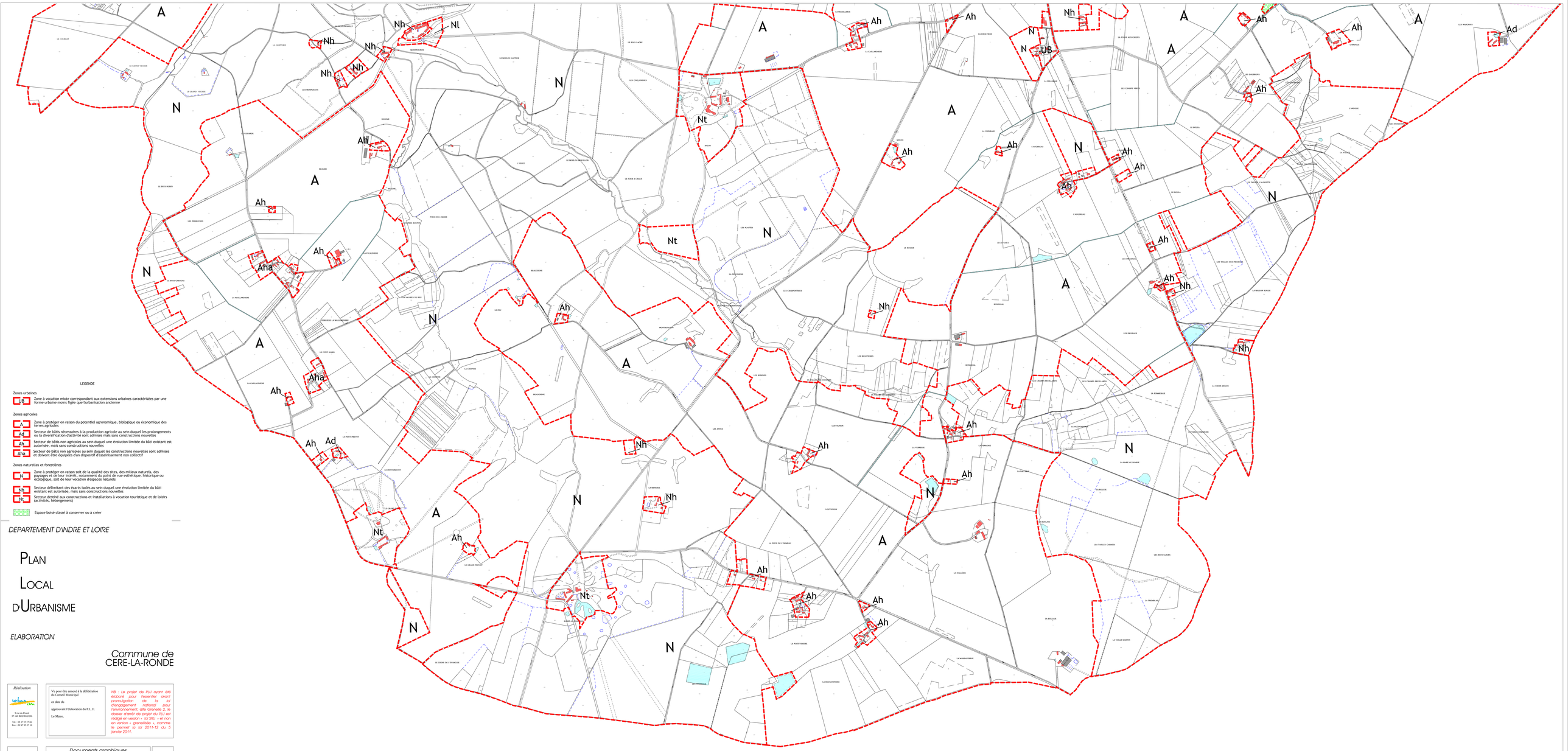

LEGENDE

Zones urbaines

- **UB** — Zone à vocation mixte correspondant aux extensions urbaines caractérisées par une forme urbaine moins figée que l'urbanisation ancienne

Zones agricoles

- **A** — Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- **Ad** — Secteur de bâtis nécessaires à la production agricole au sein duquel les prolongements ou la diversification d'activité sont admises mais sans constructions nouvelles
- **Ah** — Secteur de bâtis non agricoles au sein duquel une évolution limitée du bâti existant est autorisée, mais sans constructions nouvelles
- **Aha** — Secteur de bâtis non agricoles au sein duquel les constructions nouvelles sont admises et doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Zones naturelles et forestières

- **N** — Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur vocation d'espaces naturels
- **Nh** — Secteur délimitant des écarts isolés au sein duquel une évolution limitée du bâti existant est autorisée, mais sans constructions nouvelles
- **Nt** — Secteur destiné aux constructions et installations à vocation touristique et de loisirs (activités, hébergement)

Espace boisé classé à conserver ou à créer

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION

Commune de CERE-LA-RONDE

Réalisation

Urbanis Environnement
Urbanis
5 rue du Picard
37 140 BOURGUEIL
Tél. : 02 47 97 17 96
Fax. : 02 47 97 37 16

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

en date du

approuvant l'élaboration du P.L.U.

Le Maire,

NB : Le projet de PLU ayant été élaboré pour l'essentiel avant promulgation de la loi d'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, le dossier d'arrêt de projet du PLU est rédigé en version « loi SRU » et non en version « grenelleée », comme le permet la loi 2011-12 du 5 janvier 2011.

Echelle
1 / 5 000 e

Documents graphiques

Le territoire communal - Partie Sud

4.d